

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° CF140**

présenté par

Mme Hignet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 22

Remplacer l'alinéa 128 par l'alinéa suivant :

« Les modifications issues du présent article s'appliquent aux pensions, dues au titre du régime des non-salariés des professions agricoles, à compter du 1er janvier 2026. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NFP souhaite que le calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction de leurs seuls vingt-cinq meilleures années de revenu soit effectif au 1er janvier 2026.

En effet, le jeudi 1er décembre 2022, notre groupe parlementaire a voté pour la proposition de loi de notre collègue Julien Dive, qui prévoyait que cette réforme du calcul de la retraite de base des non-salariés entrerait en vigueur au 1er janvier 2026.

L'exposé des motifs du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 mentionne bien que ce mode de calcul « s'applique à compter du 1er janvier 2026 » en vue de respecter l'esprit de la loi Dive.

Cependant, à la lecture de cet alinéa, on apprend que les cotisations payaient par les non-salariés agricoles augmenteront bien au 1er janvier 2026, mais que pour bénéficier du calcul de retraite de base sur les vingt-cinq meilleures années de revenu, il faudra attendre le 1er janvier 2028.

Au-delà des grandes annonces du Gouvernement, l'esprit de la loi adoptée par le Sénat et l'Assemblée nationale n'est absolument pas respecté.

C'est pourquoi, par cet amendement, nous souhaitons que le calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles sur les vingt-cinq meilleures années soit bien effectif au 1er janvier 2026.